SCoT Jeune Loire

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

RESUME NON TECHNIQUE - DOSSIER APPROUVE

02/02/2017

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

even Conseil

JEUNE-LOIRE.fr
Au cœur d'Auvergne - Rhône-Alpes

1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC URBAIN ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Regroupant 83 180 habitants en 2011, le territoire de la Jeune Loire est constitué de 6 communautés de communes pour un total de 44 communes. Localisé au sein du département de la Haute-Loire, le territoire s'étend sur une surface totale de près de 1 160 km², à équidistance entre Saint-Etienne et le Puy-en-Velay. A dominante rurale, la Jeune Loire s'organise autour d'un réseau de petites villes (Yssingeaux, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Aurec-sur-Loire, …) qui desservent l'ensemble des communes rurales du territoire.

Territoire attractif, le Pays de la Jeune Loire connait une évolution démographique constante depuis plusieurs années, portée en grande partie par un solde migratoire positif, traduisant l'attractivité du territoire pour les ménages stéphanois et ponots. En effet, on observe depuis les années 1980 un phénomène de périurbanisation qui se traduit par une arrivée importante de jeunes ménages en milieu de parcours résidentiel, à la recherche d'un cadre de vie de qualité à proximité des bassins d'emplois régionaux. Cette croissance démographique a entrainé un développement résidentiel important, faisant évoluer la Jeune Loire d'un territoire rural à un espace de desserrement résidentiel des agglomérations stéphanoises et ponotes. Ce développement résidentiel induit des enjeux forts en termes de déplacements, d'équilibre entre les espaces naturels, urbains et agricoles, d'offre en équipements/services, … qu'il convient de maîtriser afin de pérenniser le cadre de vie de qualité, identitaire du Pays.

Cependant, le développement démographique et résidentiel du territoire ne s'est pas fait de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. En effet, des disparités importantes entre les Communautés de Communes et entre les communes peuvent être constatées, mettant en avant un développement « à deux vitesses ». La partie nord du territoire, constitué des communautés de communes de Rochebaron à Chalencon, Loire Semène, des Marches du Velay et des Sucs, connait un développement beaucoup plus marqué que la partie sud du territoire, regroupant les communautés de communes du Pays de Montfaucon et du Haut-Lignon. Cette différence d'attractivité s'explique par plusieurs facteurs. La partie sud du territoire apparait beaucoup plus enclavée que la partie nord qui est notamment desservie par la RN88, axe de transport structurant le territoire, et qui bénéfice de la proximité de Saint-Etienne. Par ailleurs, les communautés de communes du Pays de Montfaucon et du Haut-Lignon disposent de caractéristiques géographiques et topographiques plus

Evolution démographique annuelle moyenne entre 2006 et 2011

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014

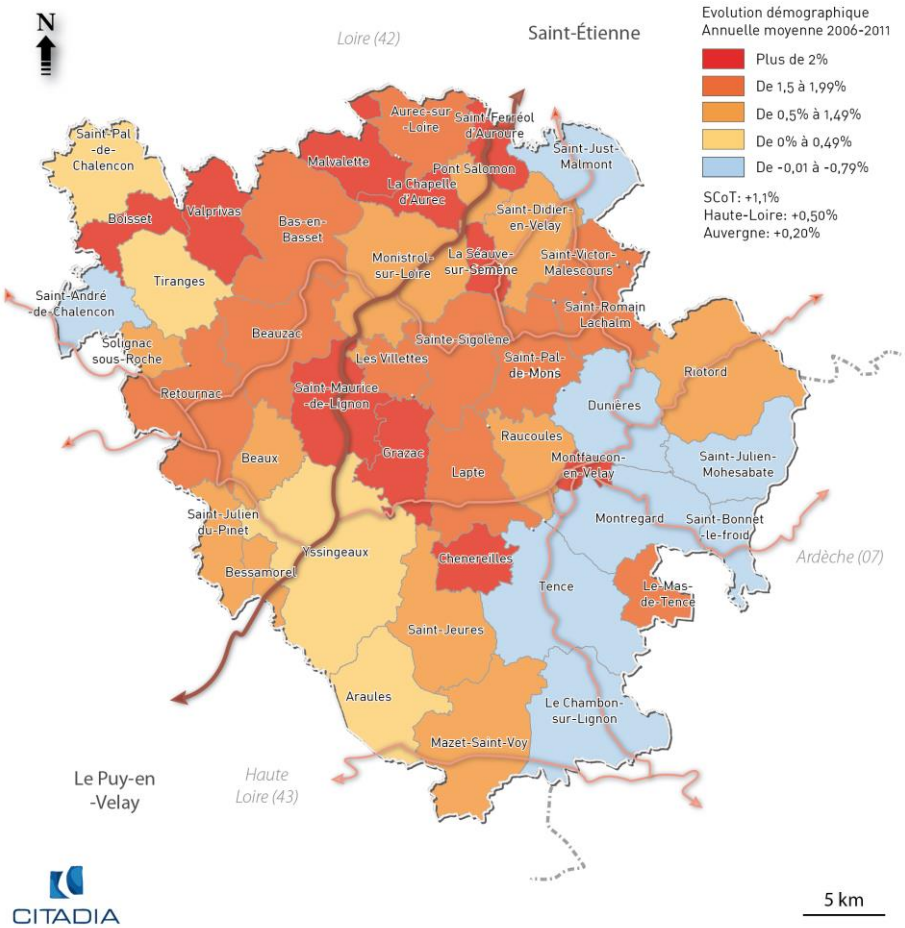

contraignantes, qui nuisent à l'attractivité démographique, notamment chez les jeunes ménages.

Ces disparités de développement se retrouvent également au niveau du tissu économique du Pays. En effet, on constate une concentration de l'emploi et des activités au sein des principales centralités du territoire (notamment Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire) et le long de la RN 88. Le caractère industriel historique de l'économie altiligérienne a conduit à un développement des activités le long de la vallée de la Loire, un axe de développement qui a été conforté par la création de la RN 88.

Les dynamiques de développement observées à l'échelle du Pays de la Jeune Loire contribuent à fragiliser et à déséquilibrer le territoire, aussi bien à l'échelle du SCoT (déséquilibre nord/sud) qu'à l'échelle des communes (perte d'attractivité des centres bourgs). Dès lors, il apparait nécessaire de mettre en œuvre un modèle de développement cohérent et équilibré, permettant de retrouver une proximité des pratiques tout en préservant l'identité naturelle et rurale du Pays, facteur d'attractivité.

L'ensemble de ces dynamiques prennent place au sein d'un territoire d'une grande richesse paysagère et patrimoniale. En effet, 6 entités paysagères différentes s'offrent au regard des habitants et des visiteurs traduisant la diversité des ambiances perçues et vécues au sein du Pays : la vallée de la Loire, le Meygal et ses Sucs, le plateau granitique, le plateau du Haut-Lignon, les portes du Pilat et le plateau de Craponne/Piémont du Forez. La qualité des paysages tient du fait d'un environnement naturel remarquable et préservé, au sein duquel émergent des ensembles bâtis aux silhouettes identitaires de la Jeune Loire, et des éléments de patrimoine de grand intérêt (châteaux, églises…). Toutefois, cette richesse paysagère subie certaines pressions du fait des activités humaines récentes (pertes des espaces ouverts, mitage des espaces, dévalorisation des franges urbaines et des entrées de ville…) qui conduisent à une banalisation progressive du paysage et à une érosion de certains marqueurs identitaires.

Ces pressions impactent également le patrimoine naturel du Pays de la Jeune Loire, support d'une biodiversité locale remarquable, en fragmentant davantage les habitats des espèces présentes sur le territoire. Il convient donc de s'appuyer sur la préservation du cœur de nature que représente le territoire et notamment sur la mosaïque de milieux naturels (forestiers, prairiaux, aquatiques et humides…), présentant une qualité certaine, pour assurer la fonctionnalité des écosystèmes, et maintenir les connexions naturelles entre les réservoirs de

Un territoire aux multiples ambiances

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014

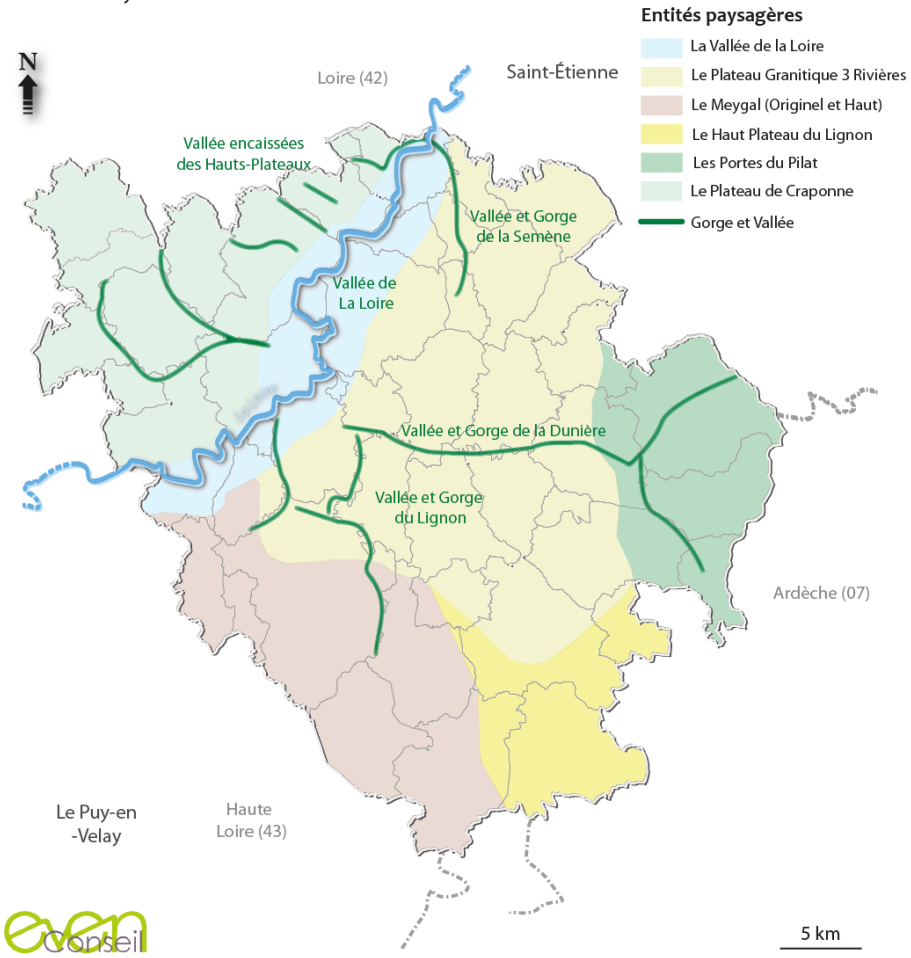

biodiversité du Pays, mais également en lien avec les territoires voisins. L'amélioration de la qualité des cours d'eau, le maintien des prairies et des boisements ainsi que l'intégration de la nature dans les projets urbains sont autant de leviers nécessaires pour participer à la conservation et au développement de la biodiversité du Pays et pour préserver l'ensemble des bénéfices paysagers, économiques, sociaux que portent ces espaces.

Par ailleurs, la prévention des risques et des nuisances est indispensable pour assurer la sécurité de la population et garantir un cadre de vie de qualité. Le territoire doit en effet composer avec les contraintes générées par le risque d'inondation (débordement des cours d'eau) qui impacte la quasi-totalité des communes, dont la majorité ne disposent pas de cadre règlementaire (Plan de Prévention) pour gérer cette problématique. De plus, le territoire présente un risque industriel important sur son axe central nord-sud qui s'explique notamment par un tissu industriel conséquent. Sur ce même axe, le Pays est concerné par les nuisances sonores qui viennent contraindre le cadre de vie des habitants vivant à proximité de ces voies principales.

Les déplacements, notamment quotidiens, sont également l'un des enjeux principaux du territoire pour assurer une transition énergétique réussie. Des solutions alternatives à la voiture doivent être définies, dans un contexte rural peu adapté à la mise en place de transports collectifs structurants. La préservation de la desserte ferroviaire et un report modal vers les modes doux et le transport à la demande doit être privilégié au sein du territoire et de nouvelles pratiques de l'automobile doivent être favorisées (covoiturage…). En parallèle, les actions sur le bâti existant, globalement ancien et énergivore, doivent être poursuivies afin de contribuer à la réduction des consommations et donc des besoins énergétiques du territoire. Enfin, le développement des énergies renouvelables locales permettra de couvrir les besoins résiduels d'énergie en s'affranchissant progressivement des énergies fossiles, dont le coût ne fera qu'accroitre. L'ensemble de ces actions sont indispensables pour lutter contre le changement climatique mais également contre le risque de précarité énergétique des ménages du Pays, dont les premiers signes sont d'ores et déjà observés.

Enfin, les activités humaines entraînent des pressions sur les ressources du territoire, notamment la ressource en eau et donc l'approvisionnement en eau potable. Actuellement, la qualité de la ressource, souterraine et superficielle est plutôt bonne dans le territoire et la production en eau potable est en voie de sécurisation. Concernant l'assainissement, plusieurs dispositifs collectifs et autonomes, génèrent encore des pollutions diffuses de la ressource qu'il s'agit de résorber. Il est donc essentiel dans les projets à venir de s'assurer de la capacité des équipements de gestion en place (eau potable, assainissement) à répondre aux besoins induits et de garantir le moindre impact sur la ressource. De plus, la gestion des déchets, performante et efficace, menée actuellement par les syndicats doit être poursuivie dans le cadre des projets futur.

2. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée de façon itérative tout au long de l'élaboration du SCoT afin de requestionner en continu les choix opérés sous le prisme des enjeux environnementaux prioritaires. Cette démarche a permis de mettre en évidence le plus tôt possible les éventuelles incidences négatives du projet afin de proposer des mesures concrètes à intégrer dans le SCoT pour les éviter ou les réduire au maximum.

De ce fait, au sein du SCoT dans sa version finale, des incidences négatives, majoritairement évitées ou réduites, et des incidences positives sont recensées :

Trame Verte et Bleue

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une consommation d'espace induite par les besoins en logements, équipements et activités, plus ou moins conséquente selon le niveau des communes dans l'armature territoriale. De nouvelles artificialisations qui pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage…), et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales. Une densification du tissu urbain dans les enveloppes bâties existantes qui aboutira à la suppression d'espaces restés libres aujourd'hui et assurant une certaine perméabilité écologique : un effet fragmentant quelque peu renforcé. De nouvelles activités qui peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources…), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.	Identifié comme véritable cœur de nature fonctionnel, le projet de territoire vise à préserver cette spécificité, socle du cadre de vie de qualité, par le maintien de l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels et par la pérennisation et la protection des réservoirs de biodiversité identifiés. Le renouvellement urbain privilégié (comblement des dents creuses) et le recentrage du développement urbain en extension des enveloppes bâties de la centralité principale permet de maîtriser l'urbanisation dans les hameaux et les écarts, dans lesquels seules les extensions maitrisées de l'enveloppe urbaines sont autorisées pour les hameaux primaires, et seule la densification des hameaux secondaires est permise. Des réservoirs de biodiversité protégés règlementairement par une identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité. Des formes urbaines moins consommatrices d'espaces favorisées, en fixant des densités urbaines, pour maîtriser la consommation des espaces naturels. La protection des lisières forestières dans une bande de 50m : une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définira les modalités de protection de la lisière, voire de sa restauration en cas de détérioration. Les milieux pelousaires et les praires, milieux très sensibles, sont préservés par des mesures favorisant le maintien ou la restauration des activités pastorales qui entretiennent ces milieux (gestion particulière pour conserver

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
	leur richesse), et par l'autorisation des actions de défrichement et des coupes d'arbres afin de maintenir les milieux ouverts. Protection des structures végétales aux abords des entités aquatiques et humides (ripisylve…) afin que ce soit bien l'écosystème dans son ensemble qui soit préservé. Au sein du réservoir, toute occupation du sol pouvant porter atteinte à cet espace et à ses fonctions écologiques est interdite. Une zone tampon inconstructible imposée (à définir dans les documents d'urbanisme locaux), et les obstacles à l'écoulement et la modification du profil des berges et du lit sont interdits. Des espaces de continuités devront être classés en zone N ou en zone A afin de maîtriser toute urbanisation pouvant mener à leur fragmentation, et tous les éléments naturels assurant la fonctionnalité du corridor devront être protégés. Des éléments de nature en ville qui sont support de continuités en pas japonais protégés au sein des projets. Définition de « coupures vertes » d'une largeur minimum de 100m au sein duquel des prescriptions strictes sont définies afin de garantir le maintien de la continuité. 4 coupures vertes à forts enjeux pour la préservation de la trame verte et bleue du territoire ont été identifiées dans le projet de territoire.

Paysage et Patrimoine

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une part des nouvelles constructions implantée en périphérie de l'enveloppe urbaine existante qui peuvent modifier les paysages perçus, et, potentiellement, avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages du Pays de la Jeune Loire. Le risque de banalisation des paysages est alors réel. Des nouvelles implantations qui s'inscrivent souvent en entrée de ville en créant à cette occasion un nouveau seuil d'entrée, ou bien sont fortement perceptible depuis l'entrée de ville.	Maintien du rapport ville-campagne et protection de la qualité et de la diversité des entités paysagères dans le projet de territoire. Un recensement des motifs paysagers révélateurs de l'identité du Pays suivie d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux. Préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays dans son ensemble.

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Des créations ou extensions de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales…) qui présentent des difficultés d'insertion paysagère notables et sont fortement visibles.	Identification et protection de « coupures vertes », permettant le maintien d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis. Identification des entrées de ville et franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein du règlement ou d'une OAP. Inscription dans la pente des projets en interdisant au maximum l'urbanisation des crêtes de coteaux et demandant le respect de la ligne d'épannelage existante. Une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions afin de permettre le respect des formes traditionnelles et identitaires locales (possibilité néanmoins de recourir à une architecture contemporaine). Des réflexions spécifiques en amont des projets de constructions à vocation agricoles et des zones d'activités pour aboutir à une localisation adéquate, prenant en compte les enjeux paysagers, la création de zones spécifiques... Protection du patrimoine bâti par des prescriptions spécifiques visant le recensement et la protection de ces éléments remarquables et identitaires dans les documents d'urbanisme locaux. Préservation des points de vue et perspectives remarquables du Pays : protection des espaces ouverts situés dans ces ouvertures visuelles, insertion paysagère accrue des nouvelles constructions qui pourraient s'y implanter. Développement et valorisation des routes-paysages, des itinéraires de découverte, du réseau de modes doux : maîtrise de l'urbanisation linéaire à leurs abords, intégration des constructions les bordant, préservation des points de vue remarquables sur le grand paysage depuis ces axes par leur identification dans les documents d'urbanisme locaux, partage modal de la voirie, traitement qualitatif des fronts de rue existants…

Air Climat Energie

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Des consommations énergétiques et des émissions de GES supplémentaires liées notamment à la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Une augmentation des déplacements motorisés inévitable qui entraînera une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de GES associées. Des dynamiques qui entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes et altèreront davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptible à l'échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par les riverains des axes de déplacement structurants.	Un confortement de l'armature urbaine multipolaire du Pays afin de prendre de l'autonomie par rapport aux territoires voisins et donc de limiter les déplacements vers les centralités extérieures. Renforcement de la mixité fonctionnelle des centres-bourgs mais également au sein des projets qui permettra également d'augmenter la pertinence d'une offre de transport à l'échelle des bassins de vie et rendra plus attractifs les déplacements en modes doux, en vue de déplacements moins émetteurs de GES. Développement des transports partagés (covoiturage, transport à la demande …), et d'une offre de transports en commun qui soit adaptée au profil rural du territoire (maintien de la desserte ferroviaire …). Développement des liaisons douces entre les zones d'activités, les villages et les hameaux principaux sur l'ensemble du territoire afin de favoriser un report modal pour les déplacements utilitaires, et d'assurer la desserte et l'accessibilité des équipements et des services publics par des liaisons douces. Définition de conditions règlementaires favorables à la mise en œuvre des principes bioclimatiques dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'à l'amélioration de l'isolation des constructions existantes (autorisation des dispositifs d'isolation par l'extérieur…). Identification des zones présentant un risque accru de précarité énergétique afin d'assurer une orientation pertinente des actions en ce sens. Développement des énergies renouvelables locales en garantissant les conditions de mise en œuvre de ces installations (autorisation des exhaussements et affouillements de sols dans les zones favorables à la géothermie par exemple).

Risques et nuisances

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
De nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, qui induisent une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. De nouvelles constructions susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire. Une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits. De nouvelles activités qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution. Une augmentation des déplacements qui génèrera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.	Prise en considération de l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités et traduction de ces zones d'aléa par un zonage spécifique limitant la constructibilité, et définissant des règles de réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions le cas échéant. Prise en compte du risque glissement de terrain et coulée de boue, en imposant i, classement en zone N ou A des secteurs sensibles identifiés dans le diagnostic ainsi que la conservation de l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols (éléments naturels). Interdiction d'urbaniser le contrebas des falaises rocheuses afin d'éviter l'exposition de nouvelles populations au risque d'éboulement. Intégration des zones de risque technologique dans les choix de développement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Localisation des activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées, à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants, mais aussi à distance des réservoirs de biodiversité pour éviter tout risque de pollution de ces sites stratégique pour la biodiversité locale. Localisation des nouveaux projets de logements et d'équipement en dehors des zones de nuisances sonores. A défaut, isolation acoustique renforcée des bâtiments.

Gestion de l'eau et des déchets

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
Une demande en eau potable qui augmentera du fait de l'accueil d'habitants et d'activités supplémentaires, tout comme la production d'eaux usées et de déchets. Une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés.	Préservation des zones sensibles autour des captages d'eau potable afin de protéger la ressource en eau. Objectif de garantir l'adéquation entre la capacité d'approvisionnement en eau potable et le développement urbain prévu. Protection de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection renforcée des milieux les plus remarquables pour la biodiversité, et la restauration et préservation des cours d'eau et plans d'eau. Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif prioritairement ouverts à l'urbanisation. Toute opération nouvelle d'urbanisation conditionnée à la remise à niveau de l'équipement d'assainissement en dysfonctionnement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. Poursuite de la mise en séparatif des réseaux. Conditionnement de l'extension des constructions existantes desservies par un dispositif d'assainissement autonome non conforme avec la réhabilitation de l'équipement. Préservation des espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et agricoles et maîtrise de la consommation d'espaces en vue de la maîtrise du ruissellement. Préservation des éléments naturels permettant de retenir les eaux de ruissellement, mais également de limiter l'érosion des sols. Mise en œuvre de principes permettant d'améliorer la performance environnementale dans les futures zones d'urbanisation : systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, etc.), conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité).

Incidences négatives	Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction
	Meilleure gestion des eaux pluviales par le développement de la gestion alternative des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration/rétention dès que possible, afin de moins solliciter les réseaux. Limitation du risque de pollution des milieux récepteurs des eaux pluviales issues des surfaces de voiries en demandant un pré-traitement avant rejet. Des nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, qui doivent disposer d'espaces de stockage des différentes catégories de déchets suffisamment dimensionnés et facilement accessibles. Des dispositifs et aménagements pour la collecte renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.

En sus de ces incidences globales du projet sur l'environnement et les paysages, l'analyse des incidences a été spatialisée autant que possible. L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes. De ce fait et en raison du choix d'un développement urbain en grande partie réalisée en renouvellement, seuls les projets de création ou d'extension de zones d'activités d'une surface supérieurs à 2h et localisés sur un site à fortes sensibilités environnementales ont été étudiées.

4 sites ont ainsi été étudiés plus précisément. L'analyse révèle ainsi pour chaque site des sensibilités environnementales particulières à prendre en compte pour aboutir à des projets locaux durables.

La richesse naturelle du territoire du Pays de la Jeune Loire est reconnue en partie par la présence de 3 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats Faune – Flore » :

- Haute Vallée du Lignon
- Sucs du Velay/Meygal
- Gorges de la Loire

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

De plus, le SCoT ne porte pas de projet particulier qui pourrait s'implanter dans les sites Natura 2000. Cependant, au regard de la configuration géographique du territoire, le quart nord-est de la Jeune Loire est inséré dans le site Natura 2000 des Gorges de la Loire. Cette caractéristique est intégrée au sein du projet

de territoire qui affirme la préservation et la valorisation des milieux naturels. Le site Natura 2000 « Hautes vallées du Lignon » est également susceptible d'être impacté.

Néanmoins, le contexte urbain n'est pas incompatible avec la préservation de ces sites. Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Jeune Loire.

Articulation du SCoT avec les documents cadres :

Le projet de SCoT a été élaboré en cohérence avec les documents cadres qui concernent le Pays de la Jeune Loire en matière d'aménagement et de développement durable.

Dans cette optique et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT est compatible avec la stratégie régionale d'aménagement du territoire (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région Auvergne) et avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT en matière de gestion de l'eau et des risques naturels.

Le SCoT de la Jeune Loire prend également en compte la politique régionale en matière de biodiversité (Schéma régional de cohérence écologique de l'Auvergne), les documents cadre en matière d'énergie et de climat, les schémas départementaux de gestion des carrières ainsi que l'ensemble des plans ou programmes de l'Etat en matière d'hébergement des personnes défavorisées, d'aménagement numérique et de développement touristique.